



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 4 octobre 2023 à 19 h, à la salle Sainte-Véronique, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale par intérim et directrice des finances Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe par intérim, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La directrice urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 06.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De reporter le point 5.8 ci-dessous de l'ordre du jour préparé par la greffière et directrice générale adjointe par intérim à une séance ultérieure du conseil :

5.8 Approbation des prévisions budgétaires pour l'année 2024 de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR)

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2023
- 1.5 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Dérogation mineure 2023-40040 – Lot 5 996 030 du cadastre du Québec
- 2.2 PIIA 2023-40050 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville – Lot 6 139 729 du cadastre du Québec
- 2.3 PIIA 2023-40054 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville – Lot 6 139 757 du cadastre du Québec
- 2.4 Myriophylle à épi au lac Tibériade – Mandat au Centre de Plongée Sous-Marine de Lac-des-Écorces Ltée – Approbation d'une dépense additionnelle

295/04-10-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

- 2.5 Demande d'appui de la Municipalité de La Macaza – Encadrement réglementaire des maisons flottantes ou de leurs usages
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2023-469 interdisant la distribution des sacs en plastique sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge
- 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-471 modifiant le règlement numéro 2022-451 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-472 modifiant le règlement numéro 2020-381 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, en soutien au développement économique
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
- 4.1 Appel d'offres 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Approbation de l'avenant numéro 5 – Modification en structure
- 4.2 Appel d'offres numéro 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Autorisation de paiement du décompte numéro 6
- 4.3 Nouvelle usine d'eau potable - Acquisition d'une partie du lot 5 994 717 du cadastre du Québec – Signature d'une promesse de vente
- 4.4 Appel d'offres numéro 2023-10 – Travaux de réaménagement et de revitalisation du bâtiment de la plage Michel-Jr-Lévesque – Annulation de l'appel d'offres et rejet de la soumission
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2023
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Signature d'un bail avec l'Assemblée nationale – Édifice Félix-Gabriel-Marchand – Local 202 – Remplacement de la résolution numéro 114/05-04-2023
- 5.4 Action Bénévole de la Rouge – Révision périodique de la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes
- 5.5 Approbation des prévisions budgétaires pour l'année 2024 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
- 5.6 Approbation du calendrier des versements des quotes-parts pour l'année 2024 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
- 5.7 Approbation des prévisions budgétaires 2024 – Complexe environnemental de la Rouge (CER)
- 5.8 Approbation des prévisions budgétaires pour l'année 2024 de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) - **REPORTÉ**
- 5.9 Rapport de la greffière sur la formation obligatoire des élus sur l'éthique
- 5.10 Modification du calendrier des séances du conseil 2023 – Modification de la résolution numéro 305/02-11-2022
- 5.11 Demande d'implantation de bornes de recharge publiques pour voitures électriques de niveau 2 et autorisation de signatures d'une entente avec le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) pour le déploiement d'un réseau de bornes sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle
- 5.12 Approbation du budget 2023 révisé de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)
- 5.13 Nouvelle usine d'eau potable – Préparation et gestion de l'appel d'offres pour services professionnels et conseillère technique – Mandat professionnelle
- 5.14 Lettre d'entente numéro 2017-2023/41 avec le Syndicat
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Aucun sujet n'est présenté



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement – Dossier ARC49777 – Réfection du chemin Francisco, de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie – Délai additionnel pour la réalisation des travaux

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Maintenance du système d'extinction automatique et remplacement de la tête de contrôle – Approbation de la dépense
- 8.2 Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Élaboration d'un programme d'entretien de la tour d'eau – Approbation de la dépense
- 8.3 Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Réparation de l'ascenseur – Approbation de la dépense
- 8.4 Contrat de service concernant la délégation de gestion du Centre de plein air Les six Cantons avec l'organisme Plein Air Haute-Rouge 2022-2025 – Bonification de l'aide financière accordée pour 2023 – Modification de la résolution numéro 133/05-04-2023

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

- 10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

296/04-10-2023

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

Mme Karine Bélisle dépose au conseil une pétition concernant les districts électoraux.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

297/04-10-2023

2.1 DÉROGATION MINEURE 2023-40040 – LOT 5 996 030 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 13 septembre 2023 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant la demande de dérogation mineure numéro 2023-40040;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe par intérim informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 1420, rue des Merles à Rivière-Rouge, étant composée du lot 5 996 030 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, et qui est identifiée par le matricule numéro 3043-55-8575;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre de régulariser l'implantation du garage à 6,34 mètres de la ligne avant à la rue des Mésanges, alors que la norme en vigueur est de 8 mètres;

CONSIDÉRANT qu'en zone résidentielle, les marges avant varient entre 4,5 mètres, 6 mètres et 8 mètres, selon les différents secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT que lors de la demande de permis, il y a eu une deuxième (2^e) implantation corrigée afin de respecter la marge applicable pour l'obtention du permis pour la construction du garage;

CONSIDÉRANT que le permis octroyé est daté de mai 2022;

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation d'un certificat de localisation en juin 2023, il appert que le garage n'est pas à 8 mètres de la limite de terrain avant, mais à 6,34 mètres;

CONSIDÉRANT que les bâtiments accessoires sont autorisés en cours avant en zone résidentielle si la superficie du terrain est de plus de 1 500 mètres carrés tout en respectant la marge avant applicable;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est de 3 723,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain est contigu à deux (2) rues, ce qui exige de respecter, sur deux (2) des quatre (4) côtés, la marge avant exigée;

CONSIDÉRANT que ce secteur n'est pas en périmètre urbain et que la marge de 8 mètres est plus sévère que dans certaines zones du territoire, dont les zones de villégiature;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a la responsabilité de s'assurer de respecter les marges applicables;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « RES-25 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-40/23.09.13 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 13 septembre 2023, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande, incluant une recommandation à l'effet de revoir les marges à la baisse, lors d'une prochaine refonte ou modification réglementaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-40040 visant à permettre l'implantation du garage à 6,34 mètres de la ligne avant à la rue des Mésanges, alors que la norme en vigueur est de 8 mètres, et ce, en respectant les documents joints à ladite demande fournis pour analyse au Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE), le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Qu'en vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) demandeur(s).

De transmettre la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui peut, si elle estime que la présente décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition visée au deuxième alinéa dudit article dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

De suspendre l'effet de la présente autorisation jusqu'au premier des évènements suivants :

- 1) à la date à laquelle la Municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2) à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3) à l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la copie de la résolution par la Municipalité régionale de comté, si cette dernière ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De transmettre au requérant la résolution de la Municipalité régionale de comté, le cas échéant, ou à défaut, l'informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.

ADOPTÉE

298/04-10-2023

2.2 PIIA 2023-40050 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE – LOT 6 139 729 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2023-40050, visant à permettre la réfection extérieure de la Caisse Desjardins de la Rouge située au 550, rue L'Annonciation Nord, soit le lot



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

6 139 729 du cadastre du Québec, et qui est identifiée par le matricule numéro 3042-09-3306;

CONSIDÉRANT que le bâtiment donne sur la rue L'Annonciation, qu'il est entouré d'un stationnement public appartenant à la Ville et donne également en visibilité sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT qu'en grande partie, les matériaux de revêtement extérieur seront conservés et que certaines portions seront modifiées afin de revitaliser le bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'avancée de toiture de l'entrée principale sera déplacée vers la gauche;

CONSIDÉRANT que la couleur rouge n'apparaît pas dans les esquisses proposées, mais que ceux-ci projettent l'utilisation des couleurs de la Caisse Desjardins;

CONSIDÉRANT que l'affichage y sera modifié;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'indication concernant l'éclairage projeté ou modifié;

CONSIDÉRANT que les bâtiments environnants ont des types de toitures plates, que le bâtiment voisin de gauche possède une toiture à quatre (4) versants et que le bâtiment de la Caisse possède des toitures de deux (2) versants et une section de toiture plate;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de visuel de l'emplacement des équipements mécaniques, s'il advenait qu'ils soient remplacés ou modifiés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone « COM-11 » qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte en majorité les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville, soit :

- **l'objectif 6** : Favoriser des **matériaux de revêtement et des couleurs** à l'image des bâtiments environnants en fonction des différents critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-44/23.09.13 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 13 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2023-40050 visant à permettre la réfection extérieure dudit bâtiment, aux conditions suivantes :

- Ajouter de la végétation (telle que de petits arbres ou arbustes de bonne dimension) dans la section du pavé uni retiré ainsi qu'en façade de la rue L'Annonciation et en façade de la piste cyclable;
- Masquer les éléments mécaniques se trouvant à l'arrière du bâtiment (en façade de la piste cyclable), soit par l'ajout d'arbustes ou d'aménagements (par exemple une clôture);
- Ajouter un éclairage extérieur en projection vers le sol.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

299/04-10-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

2.3 PIIA 2023-40054 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE – LOT 6 139 757 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2023-40054, visant à permettre l'agrandissement du bâtiment par l'ajout d'un troisième logement à l'étage du commerce Distribution Gilles St-Jean situé au 398, rue L'Annonciation Nord, soit le lot 6 139 757 du cadastre du Québec, et qui est identifiée par le matricule numéro 3042-07-9658;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se trouve dans le secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT que le bâtiment donne sur la rue L'Annonciation et donne également en visibilité sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT qu'entre le parc linéaire et le bâtiment il y a une superficie de plus de 30 mètres carrés d'espace gazonné;

CONSIDÉRANT que le commerce demeurera actif au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement modernisera le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le stationnement actuel est d'une dimension suffisante pour aménager les dix (10) cases requises;

CONSIDÉRANT que les bâtiments environnants ont des types de toitures plates et le bâtiment de gauche possède une toiture de deux (2) versants, alors que le bâtiment du commerce possède une toiture mansardée dans la section avant et une toiture de deux (2) versants dans la section arrière;

CONSIDÉRANT que les travaux visent à revitaliser le bâtiment en question ainsi que d'ajouter un logement locatif;

CONSIDÉRANT que le terrain dispose d'une servitude de passage;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone « COM-11 » qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte en majorité les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville, soit :

- **l'objectif 6** : Favoriser des **matériaux de revêtement et des couleurs** à l'image des bâtiments environnants en fonction des différents critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-45/23.09.13 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 13 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2023-40054 visant à permettre l'agrandissement du bâtiment afin d'ajouter un troisième logement à l'étage de l'immeuble situé au 398, rue L'Annonciation Nord, aux conditions suivantes :

- a) Respecter et ne pas empiéter dans la servitude de passage numéro 247089, notamment avec la fondation des galeries, afin d'assurer le plein passage à pied et en véhicule;
- b) Installer un revêtement de couleur uniforme sur tout le bâtiment;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

- c) Améliorer la face arrière donnant sur le parc linéaire.

De prendre acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, soit :

- a) D'agencer la couleur des matériaux de revêtement avec la façade et ses colonnes en brique à l'avant;
b) D'ajouter un balcon à l'arrière donnant sur le parc linéaire en respectant la marge de 2 mètres des limites de celui-ci;
c) D'ajouter de la végétation dans la section arrière avec le parc linéaire.

ADOPTÉE

300/04-10-2023

2.4 **MYRIOPHYLLE À ÉPI AU LAC TIBÉRIADE – MANDAT AU CENTRE DE PLONGÉE SOUS-MARINE DE LAC-DES-ÉCORCES LTÉE – APPROBATION D'UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 174/07-06-2023 octroyant un mandat au Centre de Plongée Sous-Marine de Lac-des-Écorces Ltée pour l'arrachage manuel du myriophylle à épi au lac Tibériade pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux demandés s'est avérée plus longue que le contrat initialement octroyé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver et d'entériner la dépense additionnelle de 7 401 \$, plus les taxes applicables, au Centre De Plongée Sous-Marine de Lac-des-Écorces Ltée pour le contrôle du myriophylle à épi au lac Tibériade.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2023 de la Ville.

Que la directrice urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

301/04-10-2023

2.5 **DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA – ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DES MAISONS FLOTTANTES OU DE LEURS USAGES**

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Municipalité de La Macaza par leur résolution numéro 2023.08.134, adoptée lors de leur séance ordinaire du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT que le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelée « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, les villes et municipalités ne sont pas habilitées à imposer une quelconque forme de taxation à l'égard de ces installations;

CONSIDÉRANT que la présence de « maisons ou logements flottants » crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT que cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement naturel;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est susceptible de voir ce phénomène se populariser sur son territoire, notamment en raison des nombreux plans d'eau qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT que la loi ne prévoit pas les mêmes obligations en matière de résidence principale construite sur la terre ferme, comparativement aux normes applicables à une « maison ou un logement flottant »;

CONSIDÉRANT que les conséquences de la présence de « maisons ou logements flottants » ne sont pas les mêmes, selon les caractéristiques propres à chaque plan d'eau concerné, notamment en raison de leur superficie ou quant à la présence de plantes envahissantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De demander aux gouvernements fédéral et provincial d'instaurer un encadrement légal ou réglementaire concernant l'utilisation et la présence de « maisons et logements flottants » sur les plans d'eau au Québec, en tenant compte des spécificités des différents types de plan d'eau concerné, notamment afin de minimiser les impacts environnementaux, de voisinage et d'utilisation des plans d'eau.

Que la présente résolution soit envoyée à la Municipalité de La Macaza, à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Mme Marie-Hélène Gaudreau, à la députée provinciale de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-469 INTERDISANT LA DISTRIBUTION DES SACS EN PLASTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

Le conseiller Pierre Alexandre Morin déclare être en conflit d'intérêts sur le présent règlement étant un commerçant de Rivière-Rouge. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations tout en déclarant n'avoir participé à aucune des discussions préalables s'étant tenues à ce sujet.

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge estime qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de mettre en place des dispositions afin d'interdire la distribution des sacs en plastique sur son territoire et ainsi réduire l'impact environnemental associé à l'utilisation de ces sacs;

CONSIDÉRANT que la plupart des commerces situés sur le territoire de la Ville ont déjà entrepris des démarches en ce sens;

CONSIDÉRANT que de plus en plus de villes et municipalités au Québec interdisent l'utilisation des sacs en plastique à usage unique;

302/04-10-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'adopter le Règlement numéro 2023-469 interdisant la distribution des sacs en plastique sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge.

Que le Règlement numéro 2023-469 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-469 interdisant la distribution des sacs en plastique sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge au livre officiel des règlements.

ADOPTÉE

3.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-471 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-451 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

Le conseiller Pierre Alexandre Morin donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-471 modifiant le règlement numéro 2022-451 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Alexandre Morin dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

3.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-472 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-381 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE, EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le conseiller Pierre Alexandre Morin donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-472 modifiant le règlement numéro 2020-381 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, en soutien au développement économique.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Alexandre Morin dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 APPEL D'OFFRES 2022-05 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE -

303/04-10-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

APPROBATION DE L'AVENANT NUMÉRO 5 – MODIFICATION EN STRUCTURE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Itée;

CONSIDÉRANT l'avenant au marché numéro 5 concernant la modification en structure;

CONSIDÉRANT que cette modification au contrat est accessoire et n'en change pas la nature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter l'avenant au marché numéro 5, relatif à l'appel d'offres numéro 2022-05, concernant la modification en structure.

Que le montant du contrat soit augmenté de 6 237,17 \$, plus les taxes applicables (pour un montant net de 6 548,25 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer ledit avenant au marché numéro 5, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, de même que tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

304/04-10-2023

4.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 6

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Itée;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 6 présentée par Constructions Gilles Paquette Itée d'un montant total de 503 219,47 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT la déclaration solennelle datée du 29 septembre 2023, signée par un représentant autorisé de l'entrepreneur, attestant que tous comptes dus aux sous-traitants, ouvriers et fournisseurs de matériaux et tous autres frais figurant dans la demande de paiement numéro 5 ont été acquittés jusqu'au 19 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 6, d'un montant total de 503 219,47 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Itée concernant les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 6 émise par Patrick Rousseau, ingénieur, datée du 5 septembre 2023.

De confirmer la retenue de 5 % au montant de 26 485,24 \$.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

ADOPTÉE

305/04-10-2023

4.3 NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 994 717 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable pour la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que l'emplacement de l'infrastructure devait être approuvé par différents ministères;

CONSIDÉRANT que les approbations ont été obtenues relativement à une partie du lot 5 994 717 du cadastre du Québec, mesurant approximativement 3 704,9 mètres carrés;

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature d'une promesse de vente avec le propriétaire du lot 5 994 717 du cadastre du Québec visant à acquérir une portion d'approximativement 3 704,9 mètres carrés, de forme irrégulière, ayant un frontage d'environ 44,46 mètres sur le chemin Francisco, le tout tel que plus amplement décrit sur le plan préliminaire préparé par l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe daté du 16 février 2022 et identifié par le numéro de dessin DO10603 pour une contrepartie monétaire de trente mille dollars (30 000 \$), le tout selon les modalités prévues au projet de promesse soumis à la considération du conseil, laquelle étant conditionnelle à ce que la Ville se déclare satisfaite de sa vérification diligente dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'acceptation de la promesse par le vendeur.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale par intérim, ou en son absence la directrice générale adjointe par intérim, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier, incluant notamment la promesse d'achat-vente.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

306/04-10-2023

ADOPTÉE

4.4 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-10 – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE REVITALISATION DU BÂTIMENT DE LA PLAGE MICHEL-JR-LÉVESQUE – ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES ET REJET DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro 2023-10 concernant les travaux de réaménagement et de revitalisation du bâtiment de la plage Michel-Jr-Lévesque, l'ouverture des soumissions a eu lieu publiquement le 18 septembre 2023, dont le résultat est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Prix forfaitaire (montant total de la soumission incluant les taxes applicables)
Constructions Gilles Paquette ltée 18 septembre 2023 à 13 h 18	336 605,49 \$

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification effectuées, par les directeurs concernés, de la soumission reçue;

CONSIDÉRANT que le prix de la seule soumission reçue dépasse largement l'estimation des coûts obtenue pour ce projet;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'avis d'appel d'offres, la Ville ne s'engageait à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que, dans ces circonstances, la Ville juge préférable d'annuler l'appel d'offres et de rejeter la soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'annuler l'appel d'offres numéro 2023-10 concernant les travaux de réaménagement et de revitalisation du bâtiment de la plage Michel-Jr-Lévesque et de rejeter la seule soumission reçue, soit celle de Constructions Gilles Paquette ltée.

De mandater la greffière pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

5 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

307/04-10-2023

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2023 se détaille comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

Salaires :	158 262,57 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	123 859,10 \$
Comptes courants :	<u>868 345,28 \$</u>
Total :	1 150 466,95 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de septembre 2023 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Jessica De Gagné	Temporaire	Adjointe administrative – Service du greffe	11 septembre 2023

308/04-10-2023

5.3 SIGNATURE D'UN BAIL AVEC L'ASSEMBLÉE NATIONALE – ÉDIFICE FÉLIX-GABRIEL-MARCHAND – LOCAL 202 – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 114/05-04-2023

CONSIDÉRANT le bail signé entre la Ville de Rivière-Rouge, l'Assemblée nationale et la députée Mme Chantale Jeannotte concernant le local 202 situé dans l'édifice Félix-Gabriel-Marchand sis au 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, d'une durée de quarante-cinq (45) mois, débutant le 1^{er} février 2019 et se terminant le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la locataire et la députée-occupante ont poursuivi leur occupation des lieux au-delà du 31 octobre 2022, de sorte qu'ils occupent toujours les lieux loués;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 114/05-04-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 avril 2023 autorisant la signature d'un nouveau bail d'une durée de quatre (4) ans, débutant rétroactivement le 1^{er} novembre 2022 et se terminant le 31 octobre 2026, incluant un déménagement dans un nouveau local situé à même l'hôtel de ville après la complétion des travaux de réaménagement et d'agrandissement espace-bureau dédié aux besoins de la députée-occupante;

CONSIDÉRANT que la locataire et la députée-occupante préfèrent, après réflexion, demeurer dans leur local actuel jusqu'au 31 octobre 2026, mais qu'il est planifié que l'immeuble du 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge soit cédé en faveur de L'Action Bénévole de la Rouge (ABR) au plus tard le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de remplacer la résolution numéro 114/05-04-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 114/05-04-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 avril 2023.

D'autoriser la signature d'un bail entre la Ville de Rivière-Rouge, l'Assemblée nationale et la députée Mme Chantale Jeannotte concernant le local 202 situé dans l'édifice Félix-Gabriel-Marchand sis au 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, d'une durée de quatorze (14) mois, débutant rétroactivement le 1^{er} novembre 2022 et se terminant le 31 décembre 2023, moyennant un loyer mensuel de quatre cent cinquante-huit dollars et trente-six sous (458,36 \$), plus les taxes applicables.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale par intérim, ou en son absence la directrice générale adjointe par intérim, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à cette fin, incluant ledit bail.

ADOPTÉE

309/04-10-2023

5.4 **ACTION BÉNÉVOLE DE LA ROUGE – RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES**

CONSIDÉRANT que l'organisme Action Bénévole de la Rouge (ABR) a obtenu, le 19 décembre 2013, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 284, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, le 7 septembre 2023, une demande de révision de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières, de la Commission municipale du Québec, complétée par l'ABR concernant l'immeuble susmentionné;

CONSIDÉRANT que l'ABR occupe toujours ledit immeuble et que, à la connaissance de la Ville, l'organisme y exerce sensiblement les mêmes activités depuis l'obtention de sa reconnaissance initiale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité locale et lui demander son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance qu'elle reçoit pour un immeuble situé sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT que, selon les renseignements que l'ABR a indiqués à sa demande, la Ville de Rivière-Rouge considère que l'organisme remplit les critères afin que sa reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes soit reconduite en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville est d'avis que l'Action Bénévole de la Rouge (ABR) remplit les critères applicables afin que sa reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 284, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge soit reconduite conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Rivière-Rouge ne demande pas la tenue d'une audience au sens de l'article 243.21 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Que la greffière soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

310/04-10-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

5.5 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominique et de La Macaza créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

CONSIDÉRANT que les municipalités de L'Ascension, Lac-Saguay, La Minerve, Labelle et La Conception ont, depuis sa création, adhérées à la RCER;

CONSIDÉRANT que la RCER a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 de l'entente intermunicipale créant la Régie, les quotes-parts des municipalités membres sont définies par le nombre de portes desservies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver le budget de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) pour l'année 2024, tel qu'adopté par la Régie le 13 septembre 2023, pour un montant d'un million sept cent soixante-dix mille trente-huit dollars (1 770 038 \$).

Les quotes-parts des municipalités membres étant :

- 114 812 \$ pour la Municipalité de La Macaza;
- 238 502 \$ pour la Municipalité de Nominique;
- 386 731 \$ pour la Ville de Rivière-Rouge;
- 99 052 \$ pour la Municipalité de l'Ascension;
- 52 568 \$ pour la Municipalité de Lac-Saguay;
- 192 817 \$ pour la Municipalité de La Minerve;
- 253 465 \$ pour la Municipalité de Labelle;
- 166 782 \$ pour la Municipalité de La Conception.

ADOPTÉE

311/04-10-2023

5.6 APPROBATION DU CALENDRIER DES VERSEMENTS DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2024 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2024 par la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a approuvé les prévisions budgétaires 2024 de la RCER;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des membres de connaître la répartition annuelle des quotes-parts à être facturée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

D'approuver le calendrier suivant pour la facturation des quotes-parts pour l'année 2024 :

	Janvier Février Mars	Avril Mai Juin	Juillet Août Septembre	Octobre Novembre Décembre	Total
La Macaza	28 703 \$	28 703 \$	28 703 \$	28 703 \$	114 812 \$
Nomingue	59 626 \$	59 626 \$	59 626 \$	59 626 \$	238 502 \$
Rivière-Rouge	96 683 \$	96 683 \$	96 683 \$	96 683 \$	386 731 \$
L'Ascension	24 763 \$	24 763 \$	24 763 \$	24 763 \$	99 052 \$
Lac-Saguay	13 142 \$	13 142 \$	13 142 \$	13 142 \$	52 568 \$
La Minerve	48 204 \$	48 204 \$	48 204 \$	48 204 \$	192 817 \$
Labelle	63 366 \$	63 366 \$	63 366 \$	63 366 \$	253 465 \$
La Conception	41 696 \$	41 696 \$	41 696 \$	41 696 \$	166 782 \$
	Facturation 15 février 2024	Facturation 15 mai 2024	Facturation 15 août 2024	Facturation 15 novembre 2024	

ADOPTÉE

312/04-10-2023

5.7 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 – COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE (CER)

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale approuvée le 30 juin 1992 constituant la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR);

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) signée en juin 2020 entre les municipalités membres;

CONSIDÉRANT l'addenda intervenu en février 2021;

CONSIDÉRANT l'addenda intervenu en février 2022, par lequel le nom de la RIDR a été remplacé par Complexe environnemental de la Rouge (CER);

CONSIDÉRANT que la CER a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 par la résolution numéro R.4181.23.09.25 à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 25 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires présentées par le Complexe environnemental de la Rouge (CER) pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 au montant total, en revenus et en dépenses, de six millions cinq cent quatre-vingt-trois mille six cent quinze dollars et quinze sous (6 583 615,15 \$), incluant une quote-part pour la Ville de Rivière-Rouge au montant de trois cent quatre-vingt-neuf milles trois cent trente-huit dollars et soixante-cinq sous (389 338,65 \$).

ADOPTÉE

5.8 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024 DE LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure du conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

5.9 RAPPORT DE LA GREFFIÈRE SUR LA FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS SUR L'ÉTHIQUE

L'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six (6) mois du début de son mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Une élection partielle s'étant tenue le 14 mai 2023, au terme de laquelle la conseillère, Blanche Boivin, a été élue à titre de conseillère du district 1, celle-ci devait suivre sa formation obligatoire sur l'éthique au plus tard le 14 novembre 2023.

La greffière fait rapport au conseil que la conseillère Blanche Boivin a bel et bien suivi sa formation obligatoire le 30 août 2023, tel qu'il appert de l'attestation fournie par celle-ci.

313/04-10-2023

5.10 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2023 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 305/02-11-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 305/02-11-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 2 novembre 2022, fixant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier le lieu où la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023 et celle du 6 décembre 2023 sont fixées;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'apporter une modification au calendrier des séances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De modifier le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023 comme suit :

Date	Heure	Lieu
Mercredi 1 ^{er} novembre 2023	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Cercle de la Gaieté 1550, chemin du Rapide
Mercredi 6 décembre 2023	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Cercle de la Gaieté 1550, chemin du Rapide

Qu'un avis public relatif à ladite modification soit publié conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, et ce, selon les procédures prévues au Règlement numéro 320 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 305/02-11-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2022.

ADOPTÉE

314/04-10-2023

5.11 DEMANDE D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE PUBLIQUES POUR VOITURES ÉLECTRIQUES DE NIVEAU 2 ET AUTORISATION DE SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE (TACAL) POUR LE DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU DE BORNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité, pour le développement d'un réseau de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

bornes de recharge électrique sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, pilotée par le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 de la MRC d'Antoine-Labelle et présentée par le TACAL;

CONSIDÉRANT que le TACAL souhaite déployer la phase 2 de ce projet, laquelle consiste à la recherche de financement et de partenaires pour procéder à l'installation des bornes de recharge au cours des années 2023 et 2024 et qu'à cet effet le conseil de la MRC a adopté favorablement une résolution demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'autorisation de financer le projet de phase 2 à hauteur de 200 000 \$ dans le cadre du 2^e appel de projets à caractère exceptionnel de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-15037-04-23 et MRC-CC-15079-05-23);

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 juin 2023, ce projet est toujours en attente d'une réponse du MAMH quant à son admissibilité;

CONSIDÉRANT la proposition du TACAL de conclure une entente avec les différentes municipalités dans le but d'installer, minimalement, une borne double de niveau 2 dans les noyaux villageois du territoire;

CONSIDÉRANT que le TACAL assurera la recherche et les demandes de financement ainsi que la coordination de l'ensemble des travaux en partenariat avec le soutien des employés municipaux;

CONSIDÉRANT que la ville de Rivière-Rouge désire collaborer avec le TACAL et participer à la réalisation de ce réseau de bornes de recharge publique;

CONSIDÉRANT que le TACAL aura notamment besoin de la participation de la municipalité, principalement en services pour l'aménagement du stationnement ainsi que pour une contribution financière maximale de 15 000 \$, laquelle sera définie ultérieurement lors de la signature d'une entente entre le TACAL et la Ville de Rivière-Rouge et la connaissance des partenaires financiers;

CONSIDÉRANT que le TACAL pourra également exiger à la municipalité le paiement de certains frais qui ne seront pas admissibles aux aides financières, tel que prévu à l'entente à intervenir entre la Ville de Rivière-Rouge et le TACAL;

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De souligner au TACAL l'intention de la Ville de Rivière-Rouge de participer au projet de déploiement de bornes de recharge publiques électriques de niveau 2 sur son territoire en demandant l'implantation d'une borne électrique dès 2023 et de désigner M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, à soutenir le TACAL dans la réalisation du projet ainsi que pour le soutien dans les démarches municipales visant notamment l'identification du lieu désigné par la Ville et les autorisations nécessaires, le cas échéant, le tout, conditionnellement à l'acceptation du financement du MAMH dans le cadre du FRR volet 4.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale par intérim, ou en son absence la directrice générale adjointe par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge l'entente à intervenir entre la Ville de Rivière-Rouge et le TACAL prévoyant les modalités de réalisations du projet et prévoyant un engagement financier ne dépassant pas 15 000 \$ pour la Ville de Rivière-Rouge pour l'année 2024.

ADOPTÉE

315/04-10-2023

5.12 APPROBATION DU BUDGET 2023 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES (OMHHL)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le budget 2023 révisé de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHLL), tel que présenté par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 29 août 2023.

De confirmer la contribution de la Ville d'un montant cumulatif de 698 \$ pour l'immeuble de Rivière-Rouge (numéro d'ensemble immobilier 2241), tel qu'établi au budget approuvé de la SHQ.

ADOPTÉE

316/04-10-2023

5.13 NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE – PRÉPARATION ET GESTION DE L'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS ET CONSEILLÈRE TECHNIQUE – OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable pour la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que ledit projet nécessitera, en plus de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux, un appel d'offres préalable et distinct pour les services professionnels;

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun de recourir à l'aide d'une professionnelle en cette matière, notamment en raison de la technicalité des documents à préparer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater Mme Nathalie Sigouin pour la préparation et la gestion de l'appel d'offres pour services professionnels en lien avec le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable et pour qu'elle agisse à titre de conseillère technique lors de la phase de construction, le tout conformément à son offre de services datée du 1^{er} septembre 2023.

Que la dépense soit prise à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ).

Que la directrice générale par intérim, ou en son absence la directrice générale adjointe par intérim, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier, dont notamment l'acceptation de ladite offre de service.

ADOPTÉE

317/04-10-2023

5.14 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2017-2023/41 AVEC LE SYNDICAT

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner la lettre d'entente numéro 2017-2023/41 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, telle lettre d'entente dûment signée le 18 septembre 2023, par le maire, M. Denis Lacasse, et la directrice



No de résolution
ou annotation

318/04-10-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

générale par intérim, Mme Martine Vézina, alors directrice générale adjointe, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – DOSSIER ARC49777 – RÉFECTION DU CHEMIN FRANCISCO, DE LA MONTÉE KIAMIKA, DU CHEMIN KIAMIKA, DE L'AVENUE BEAUDOIN ET DE LA RUE LAVOIE – DÉLAI ADDITIONNEL POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce datée du 16 novembre 2022 accordant à la Ville une aide financière d'un montant maximal de 5 204 194 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) concernant des travaux de redressement des chemins Francisco et du Lac-Kiamika, de la montée Kiamika et des rues Beaudoin et Lavoie et identifiée par le numéro de dossier ARC49777;

CONSIDÉRANT que la convention d'aide financière y étant associée prévoit que le bénéficiaire doit faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du bénéficiaire de confirmer, par résolution à la ministre, si les travaux n'ont pas pu être achevés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que l'entièreté des travaux ne pourra être complétée dans ce délai puisque les travaux autorisés visant la réfection du chemin Francisco et le remplacement de ponceau majeur #28006 avec un remblai supérieur à 3,0 m, devront avoir lieu entre le 1^{er} juillet 2024 et le 1^{er} novembre 2024, considérant les délais liés à la demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour le remplacement dudit ponceau, au lancement de l'appel d'offres et au fait qu'il faut réaliser les travaux lors de la période d'étiage;

CONSIDÉRANT que, pour ces motifs, la Ville désire confirmer à la ministre son intention de terminer les travaux autorisés selon un nouvel échéancier de réalisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Rivière-Rouge reconfirme à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, son intention de réaliser et de terminer les travaux autorisés dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant la lettre d'annonce signée par la ministre, soit au plus tard le 16 novembre 2024.

De demander à la ministre une prolongation de douze (12) mois additionnels afin d'assurer la réalisation desdits travaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

De mandater la greffière et directrice générale adjointe par intérim pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

319/04-10-2023

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – MAINTENANCE DU SYSTÈME D'EXTINCTION AUTOMATIQUE ET REMPLACEMENT DE LA TÊTE DE CONTRÔLE – APPROBATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT que la maintenance du système d'extinction doit être refaite tous les douze (12) ans;

CONSIDÉRANT que la tête de contrôle du système d'extinction automatique pour la restauration doit être remplacée pour éviter un dysfonctionnement du système;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner l'octroi du contrat à 9193-9694 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale Extincteurs des Hautes-Laurentides 2008, pour la maintenance du système d'extinction et le remplacement de la tête de contrôle du système d'extinction automatique, conformément à sa soumission datée du 16 août 2023.

D'approuver les dépenses y étant associées, soit un montant de 646 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 678,22 \$), pour la maintenance du système et un montant de 1 274,53 \$, plus les taxes applicables (montant net de 1 338,10 \$), pour le remplacement de la tête de contrôle du système d'extinction automatique.

Que la dépense soit prise à même le fonds réservé du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

320/04-10-2023

8.2 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA TOUR D'EAU – APPROBATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT l'installation récente d'une nouvelle tour d'eau au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un programme d'entretien soit rédigé afin que celle-ci procure un rendement à long terme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

D'entériner l'octroi d'un contrat à Ingénierie Carmichael Itée pour la rédaction d'un programme d'entretien pour la nouvelle tour d'eau installée au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) ainsi que pour réaliser la vérification de ladite tour d'eau.

D'autoriser la dépense y étant associée d'un montant de 2 500 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 2 624,69 \$) et que celle-ci soit prise à même le fonds réservé du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

321/04-10-2023

8.3 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – RÉPARATION DE L'ASCENSEUR – APPROBATION DE LA DÉPENSE

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner l'octroi du contrat à Ascenseur Alex inc. pour le remplacement du détecteur de porte et du dispositif UPS défectueux conformément à leur offre de service datée du 15 septembre 2023.

D'approuver la dépense d'un montant de 3 310 \$, plus les taxes applicables, et que celle-ci soit prise à même le fonds réservé du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

322/04-10-2023

8.4 CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE GESTION DU CENTRE DE PLEIN AIR LES SIX CANTONS AVEC L'ORGANISME PLEIN AIR HAUTE-ROUGE 2022-2025 – BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR 2023 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 133/05-04-2023

CONSIDÉRANT le contrat de service intervenu entre la Ville de Rivière-Rouge et Plein Air Haute-Rouge visant la délégation de gestion du Centre de plein air Les six Cantons d'une durée de quatre (4) ans débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite préserver le Centre de plein air Les six Cantons et offrir un service de qualité;

CONSIDÉRANT que le Centre de plein air Les six Cantons est ouvert maintenant sur une période de douze (12) mois au lieu de six (6);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 133/05-04-2023;

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 133/05-04-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 avril 2023.

De remettre une somme additionnelle de 30 000 \$ à l'organisme Plein Air Haute-Rouge pour la délégation de gestion du Centre de plein air Les six Cantons pour l'année 2023.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2023 de la Ville.

De mandater la directrice loisirs, culture et communications pour faire le suivi de la présente résolution et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 24.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale
adjoindte par intérim

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire